

**Conseil municipal du 19 septembre 2024 à 18 heures**

**Salle du Conseil Municipal**

**04) Del2024-064. Demande de DETR 2024 pour la construction du pôle dentaire**

*Nomenclature : 7.5. Finances locales - Subventions*

**Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch**

Au titre de la DETR 2024, le Préfet du Finistère a accordé une aide de 114 000 € pour la création d'une nouvelle garderie périscolaire. Or, ce projet est abandonné en raison du coût de la construction au regard du nombre d'enfants qui fréquentent le service.

Par conséquent, l'aide accordée au titre de la DETR 2024 pourrait être affectée à une autre opération en l'occurrence la construction du pôle dentaire. Pour rappel, ce projet consiste en la création près de l'ancien presbytère d'un pôle composé de :

*Au rez de chaussée*

- Trois salles de soins,
- Une salle chirurgicale,
- Une salle d'attente,

*A l'étage*

- Deux appartements.

Le montant du projet s'élève à 796 000 € HT y compris les frais de maîtrise d'œuvre.

Le rapport propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de construction du pôle dentaire,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-après :

<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>	<b>797 460 €</b>
- Études	54 300 €
- Travaux	743 160 €

<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>797 460 €</b>	
- DSIL 2022 (accordée)	60 000 €	7,52%
- DETR 2024 (sollicitée)	114 000 €	14,30%
Sous-total aides publiques	174 000 €	21,82%
- Cession Presbytère	80 000 €	10,03%
- Emprunt	543 460 €	68,15%
Sous-total Maître d'ouvrage	623 460 €	78,18%

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une DETR 2024 en lieu et place de la création de la garderie périscolaire,
- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 23 octobre 2023 fixant les modalités de la DETR 2024,

- **Approuve** le projet de construction du pôle dentaire,
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-après :

<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>	<b>797 460 €</b>
- Études	54 300 €
- Travaux	743 160 €

<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>797 460 €</b>	
- DSIL 2022 (accordée)	60 000 €	7,52%
- DETR 2024 (sollicitée)	114 000 €	14,30%
Sous-total aides publiques	174 000 €	21,82%
- Cession Presbytère	80 000 €	10,03%
- Emprunt	543 460 €	68,15%
Sous-total Maître d'ouvrage	623 460 €	78,18%

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une DETR 2024 en lieu et place de la création de la garderie périscolaire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait au Guilvinec, le 19/09/2024

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
LE MAIRE

